

**EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire
du 04 novembre 2025**

ARRÊTÉ

**Portant autorisation de stationnement d'un
taxi**

Le Maire de la Commune d'ÉPINEUIL,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du Code des Transports ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0587 du 4 août 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, relatif à la réglementation des taxis et des voitures de petite remise dans le Département de l'Yonne ;

VU l'arrêté municipal du 27 janvier 2005 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 21 juin 2025 par la société TAXI ALPHA RENARD représentée par Monsieur RENARD Romain,

VU l'arrêté municipal ST07-2022 en date du 15 mars 2022 autorisant la société Ambulance du Serein à faire stationner un taxi ;

VU la demande en date du 27 octobre 2025 par la société Ambulance du Serein concernant l'achat d'un nouveau taxi qui remplacera à compter du 6 novembre 2025 l'ancien véhicule (Peugeot 3008) ;

ARRÊTE :

Article 1 – La société Ambulance du Serein représentée ici par Monsieur RENARD Romain est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé HG-376-BW, marque SKODA, modèle OCTAVIA, sur la place n°2 en attente de la clientèle, à partir du 6 novembre 2025, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés

Article 2 – Madame le Maire d'Épineuil est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Épineuil le 04/11/2025

Le Maire,

Françoise SAVIE EUSTACHE

